

## ANNEXE N°4 – POSTES A EXIGENCES PARTICULIERES ET POSTES A PRE REQUIS

### 1. Les postes à exigences particulières

Ce sont des postes sur lesquels est attendue la détention d'une certification particulière nécessaire pour l'exercice des missions ou la possession d'une compétence ou d'une expérience particulière.

Seuls les postes des enseignants en unité pédagogique pour les élèves allophones arrivants (UPE2A) ou en école proposant un Enseignement d'une Matière Intégré à une Langue Étrangère (EMILE, anglais ou allemand) sont concernés par cette procédure spécifique.

Le recrutement sur ce type de poste s'intègre à la phase informatisée du mouvement intra départemental, mais il est précédé par un entretien préalable auprès d'une commission réunie pour vérifier les aptitudes et les compétences des agents en amont. La commission émet un avis favorable ou défavorable à l'issue de l'entretien. L'avis émis est valable uniquement pour le mouvement de l'année en cours.

Si l'avis est :

- favorable : les candidats obtiennent une priorité pour le mouvement informatisé sur la nature de poste pour laquelle ils ont sollicité un avis. Leur candidature est traitée au barème lors du mouvement informatisé.
- défavorable : les candidats n'obtiennent pas une priorité sur la nature de poste pour laquelle ils ont sollicité un entretien.

Un entretien est obligatoire quelle que soit la situation personnelle. La date limite pour solliciter un entretien préalable était fixée jusqu'au 13 février 2026.

En cas de nouvelle vacance, il est fait appel aux enseignants ayant reçu un avis favorable mais qui n'ont pas obtenu de poste dans le cadre du mouvement informatisé.

A titre d'information, les écoles suivantes sont labélisées EMILE :

| Circonscription   | Commune              | Ecole         |
|-------------------|----------------------|---------------|
| Andrézieux nord   | Cuzieu               | Yves Meynier  |
| Andrézieux nord   | Andrézieux-Bouthéon  | Victor Hugo   |
| Andrézieux sud    | Saint Romain Le Puy  | Jean Monnet   |
| Montbrison        | La Côte Saint-Didier | RPI           |
| Roanne centre     | Roanne               | Jules Ferry   |
| Roanne ouest      | Saint Haon le Châtel | Primaire      |
| Saint-Chamond     | L'Horme              | Marcel Pagnol |
| Saint Étienne sud | Saint Étienne        | Beaulieu      |
| Saint Étienne sud | Planfoy              | Exbrayat      |

Ces postes sont identifiables dans le cadre du mouvement intra départemental à partir de la spécialité du poste qui indique la langue anglaise ou allemande.

## **2. Postes à pré requis**

Ce sont des postes pour lesquels des prérequis (titre, certifications, liste d'aptitude...) sont nécessaires afin d'obtenir une affectation à titre définitif. La liste est arrêtée par l'IA DASEN chaque année. Il s'agit par exemple d'un poste d'enseignant nécessitant la détention du CAPPEI ou du CAFIPEMF ou des postes de direction nécessitant la détention de la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école.

Le recrutement sur ce type de poste s'intègre à la phase informatisée du mouvement intra départemental.

Ainsi, les postes sont pourvus au barème par les candidats dès lors que le candidat est titulaire de la certification requise (CAPPEI, CAFIPEMF, liste aptitude de directeur...). Aucune démarche particulière n'est à engager. L'enseignant doit formuler des vœux lors de l'ouverture de la phase informatisée du mouvement intra départemental.

### **a) Les postes relevant de l'enseignement spécialisé**

Il s'agit notamment des postes suivants :

- Professeur des Ecoles Maître Formateur (PEMF) ;
- Coordonnateur ULIS 1<sup>er</sup> degré (hors ULIS TSA) ;
- Coordonnateur ULIS 2<sup>nd</sup> degré ;
- Enseignant en SEGPA ;
- Maître E et maître G ;
- Enseignant IME/ITEP/IEM.

Les enseignants qui sollicitent des postes relevant de l'enseignement spécialisé seront affectés dans l'ordre de priorité suivant :

1. Titulaire du CAPSAIS, du CAPASH avec l'option correspondant au poste ou détenteur du CAPPEI détenant le module de professionnalisation correspondant au poste ;
2. Titulaire du CAPSAIS, du CAPASH avec une option différente du poste ou détenteur du CAPPEI détenant le module de professionnalisation différente du poste ;
3. Candidat retenu pour un départ en stage CAPPEI (pour l'emploi correspondant) ;
4. Candidat engagé dans une validation des acquis de l'expérience professionnelle (VAEP) ;
5. Faisant fonction actuellement.

Lorsque deux candidats retenus pour suivre la préparation du CAPPEI sollicitent un même poste, la priorité est donnée à celui qui, le cas échéant, fait fonction sur le poste, à défaut à celui qui a le plus d'ancienneté dans l'ASH et, à défaut, le barème les départagera. La même règle est utilisée pour départager deux candidats retenus pour suivre un stage CAPPEI deux années différentes (années N et N-1).

Les candidats libres au CAPPEI ne bénéficient pas de priorité : leurs chances de réussite ne peuvent être préalablement évaluées. En revanche, ils seront confirmés à titre définitif sur le poste spécialisé qu'ils ont pu obtenir à titre provisoire, à la date d'obtention du CAPPEI.

Priorité est donnée aux stagiaires CAPPEI pour conserver le poste obtenu l'année précédente et y être nommés à titre définitif après obtention du CAPPEI.

Les enseignants titulaires du CAPASH, du CAPSAIS, d'un CAEI et d'un CAPPEI ou retenus pour la préparation du CAPPEI peuvent obtenir les postes dans les pôles ressources.

### **b) Les postes de professeurs des écoles maîtres formateurs (PEMF)**

Les enseignants titulaires du CAFIPEMF sont nommés à titre définitif sur les postes de PEMF.

Les missions de PEMF non pourvues lors de la phase informatisée du mouvement seront attribuées lors de la phase d'ajustement sur proposition des inspecteurs de l'éducation nationale du département. Les enseignants désignés peuvent être délégués à l'année sur un poste de PEMF vacant ou missionnés pendant une année tout en restant affectés sur leur école. Dans cette dernière hypothèse, le poste de PEMF de l'école sera transformé en adjoint et sera proposé provisoirement lors de la phase d'ajustement.

Les enseignants intéressés par une affectation en tant que PEMF satellite sont invités à transmettre un CV et une lettre de motivation à la division des personnels.

| Tableau synthétique des priorités accordées lors de la phase informatisée du mouvement intra-départemental |          |                                                                                                                                                           |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Certification                                                                                              | Priorité | Personnel concerné                                                                                                                                        |
| CAFIPEMF                                                                                                   | 10       | Agent possédant le CAFIPEMF                                                                                                                               |
|                                                                                                            | 90       | Agent sans CAFIPEMF                                                                                                                                       |
| DIRECTION<br>(hors direction REP – REP+ et direction profilée)                                             | 9        | Faisant fonction (voir annexe 5)                                                                                                                          |
|                                                                                                            | 10       | Agent avec la liste d'aptitude des directeurs                                                                                                             |
|                                                                                                            | 15       | Agent sans liste d'aptitude des directeurs                                                                                                                |
| CAPPEI                                                                                                     | 5        | Agent en formation CAPPEI 2 <sup>ème</sup> année (pas de priorité pour les candidats CAPPEI libre) (poste spécifique actuel redemandé en vœu 1)           |
|                                                                                                            | 10       | Agent titulaire du CAPPEI – CAPSAIS – CAPA-SH avec le bon module de professionnalisation                                                                  |
|                                                                                                            | 15       | Agent titulaire du CAPPEI – CAPSAIS – CAPA-SH avec un module de professionnalisation différent au poste                                                   |
|                                                                                                            | 25       | Agent en formation CAPPEI                                                                                                                                 |
|                                                                                                            | 26       | Agent en validation des acquis de l'expérience professionnelle et engagé dans le passage de la certification (poste spécifique actuel redemandé en vœu 1) |
|                                                                                                            | 28       | Agent faisant fonction en ULIS 1 <sup>er</sup> degré, IME ou SEGPA (Si poste redemandé en vœu 1 ) pour les agents non spécialisés.                        |
|                                                                                                            | 30       | Agent non spécialisé                                                                                                                                      |
|                                                                                                            | 90       | Enseignant sans spécialité demandant les postes RASED                                                                                                     |
| UPE2A<br>EMILE                                                                                             | 8        | Faisant fonction à titre provisoire sur un poste UPE2A ou EMILE année N-1 et ayant obtenu un avis favorable de la commission d'entretien année N          |
|                                                                                                            | 9        | Avis favorable de la commission UPE2A ou commission EMILE                                                                                                 |
|                                                                                                            | 90       | Avis défavorable de la commission UPE2A ou commission EMILE ou absence d'entretien avec la commission                                                     |